#### POUVOIR JUDICIAIRE

A/1558/2020 ATAS/798/2020

### **COUR DE JUSTICE**

#### Chambre des assurances sociales

## Arrêt du 24 septembre 2020

3<sup>ème</sup> Chambre

En la cause	
Monsieur A, domicilié à GENÈVE	recourant
contre	
CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,	intimée

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 28 avril 2020 de la Caisse cantonale genevoise de
compensation (ci-après : la caisse) confirmant son refus d'affilier Monsieur A
(ci-après : l'assuré) en qualité d'indépendant ;

Vu le recours interjeté le 2 juin 2020 par l'intéressé auprès de la Cour de céans ;

Vu la réponse de l'intimée du 19 juin 2020;

Attendu que, par écriture du 23 septembre 2020, l'intéressé a retiré son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

# PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

- 1. Prend acte du retrait du recours.
- 2. Raye la cause du rôle.

La greffière La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le